



## Procès et procédures

écrit par Philippe Koutouzis

Mise à jour 20 Avril 2020

T'ang est né à Xiamen (Amoy) le 20 Décembre 1927.

Il est entré en France le 15 Mars 1948<sup>1</sup>

Il est décédé à Paris le 9 Septembre 1991.

Il n'avait pas fait de testatment et fut déclaré mort sans héritiers. La vente aux enchères de ses biens fut ordonnée par L'Adminsitration Française des Domaines (D.N.I.D)<sup>2</sup>

En 1993, peu de temps après m'être installé en Asie et estimant que la vie et l'oeuvre de T'ang constituaient un sujet d'étude du plus grand intérêt je décidais d'entreprendre des recherches et commençais à rencontrer ses nombreux amis. Madame Song Huai-Kuei (1937-2006) me mit en contact avec ses amis les plus proches, les Audy-Waldé: Raymond Audy, son épouse Caroline Waldé et leur fils Fabrice ainsi que la soeur de Caroline, Janine Waldé. Fabrice, aujourd'hui seul survivant de cette famille, déclarait récemment dans une attestation: *"le lendemain de ma naissance, T'ang fut avec mon père le premier à rendre visite à ma mère à la maternité. Au cours de toute mon enfance Haywen venait déjeuner ou dîner à la maison deux ou trois fois par mois, quand il n'était pas en voyage."* En Juin 1991, après un déjeuner dominical chez les Audy-Waldé T'ang eut un malaise. Janine Waldé, médecin généraliste, l'envoya consulter à l'hopital puis le fit hospitaliser en juillet. Toute la famille, se relaya à son chevet chaque jour jusqu'à son décès en Septembre 1991.

En juillet 1994, Janine Waldé me remit l'adresse du frère de T'ang qu'elle venait de retrouver et que celui-ci avait écrit en lettres romaines et en caractères chinois sur plusieurs étiquettes afin qu'elle fasse parvenir des vêtements à sa famille en Chine. C'est donc grâce à cette étiquette<sup>3</sup> que je pus retrouver le frère de T'ang en Chine en août 1994. Le 22 Septembre 1995, je conclusais avec lui un accord devant notaire qui lui permettait de récupérer le produit de la vente des biens de T'ang Haywen et m'attribuait le droit de reproduction sur l'oeuvre de T'ang Haywen.

---

<sup>1</sup> Source: dossier de naturalisation de T'ang Haywen, obtenu auprès de l'administration française par M. Enrico Navarra au cours de l'enquête qu'il a menée en vue de prouver que j'avais inventé un frère. Ces renseignements ont été relevés dans l'enquête de police qui m'a été communiquée suite au rejet par la justice des accusations lancées contre moi par M. Navarra.

<sup>2</sup> La Direction Nationale des Interventions Domaniales ou D.N.I.D est connue sous l'appellation "*Les Domaines*". En France, quand une personne meurt sans héritier connu, Les Domaines, dans la majorité des cas, organisent la mise aux enchères des biens de la personne décédée. La dispersion des biens de T'ang fut réalisée lors de quatre ventes aux enchères, de mai 1992 à janvier 1993.

<sup>3</sup> Voir fax de Raymond Audy concernant cette étiquette  
- [https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_fax-from-raymond-audy\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_fax-from-raymond-audy_french.pdf)



T'ANG HAYWEN ARCHIVES

C'est la négation de l'existence de ce frère par diverses personnes qui en 1998 puis en 2011 devint le motif officiel de plusieurs procédures judiciaires dirigées contre moi et qui fonda en partie deux procédures que j'ai démarrées.

## Première procédure dirigée contre moi

A l'automne 1995 Madame Marcelle Morvan-Mahé, sinologue en train de préparer un de doctorat sur T'ang, entra en contact avec la famille Waldé. Caroline Waldé l'informa de l'existence d'un frère, retrouvé grâce à une adresse retrouvée dans les papiers de sa soeur et lui conseilla de me contacter.

Je rencontrais Mad. Mahé à deux reprises. Je lui montrais l'accord notarié conclu avec le frère de T'ang ainsi que de nombreux documents se rapportant à T'ang et à son oeuvre et lui faisait parvenir des images. Un thème important de nos échanges fut le nom de T'ang et notamment l'explication de cet apostrophe, entre le *T* et le *a*, que T'ang avait intégré à son nom. Mad. Mahé, en tant que sinologue, était informée des variantes de transcription en diverses langues des caractères chinois et elle acquiesça à toutes ces explications<sup>4</sup>. Pourtant à la fin de notre deuxième entretien, elle m'expliqua que je n'étais pas compétent, qu'elle était une universitaire et que j'étais marchand puis me demanda de but en blanc de lui remettre tous mes documents car elle avait l'intention de rédiger le catalogue de l'oeuvre. Je lui répondais que cela n'était pas possible car j'avais moi-même décidé de préparer le catalogue raisonné de l'oeuvre et lui proposais en retour de l'aider à rédiger sa thèse. Elle refusa sur un ton désagréable et nous en restèrent là.

En 1997 j'appris par Jean-Paul Desroches, conservateur au musée Guimet, que les *Editions Findakly* avaient lancé une souscription pour la publication d'un livre intitulé "*T'ang Haywen la peinture de l'exil*" et dont l'auteur était Lotus Mahé. Je contactais la directrice de Findakly, Mad. Mahot, qui ignorait qu'il existait un titulaire du droit de reproduction sur l'oeuvre de T'ang et m'apprit que cet ouvrage reproduisait la thèse de Mad. Mahé. Elle me communiqua la maquette de l'ouvrage que je pus examiner. Je constatais plusieurs erreurs grossières quand aux reproductions des oeuvres, mais surtout découvrais plusieurs détails choquants et relevant de la fraude académique pour un ouvrage produit par une universitaire:

- Le livre reproduisait une lettre qu'un ami de T'ang, le Père Jean Hirigoyen, m'avait envoyé en 1994. Mad. Mahé avait volontairement omis un paragraphe où mon nom apparaissait et aussi une ligne de conclusion comprenant un "*cher Monsieur*".
- De plus elle avait repris dans son texte des informations contenues dans deux catalogues que j'avais précédemment publiés et se référait à des documents en ma possession sans citer ses sources et sans

---

<sup>4</sup> Madame Mahé m'avait aussi expliqué que l'un de ses parents était vietnamien et avait aussi mentionné sa connaissance des particularités de prononciation en vietnamien des caractères chinois. *Note de T'ang Haywen Archives: Le caractère chinois 曾 (Zeng) donnant en prononciation vietnamienne: tâng, que T'ang avait symbolisé avec cet apostrophe.*



## T'ANG HAYWEN ARCHIVES

me citer dans la liste des remerciements<sup>5</sup>.

Je constatais donc qu'elle avait rédigé sa thèse de doctorat, obtenu avec une mention très bien, en se faisant passer pour la destinataire de ce courrier<sup>6</sup>.

J'écrivais aux Editions Findakly pour demander la rectification de toutes ces erreurs pensant malgré tout que cet ouvrage aurait le mérite de faire connaître T'ang et demandais aussi le paiement de droits de reproduction des oeuvres.

La réponse de Mad. Mahé fut, le 23 Septembre 1998, une assignation en référé<sup>7</sup> contre le frère de T'ang et contre moi-même dans laquelle elle mettait en doute l'existence du frère de T'ang ainsi que ma titularité des droits sur l'oeuvre.

Nous pouvions toutefois réagir à temps et notre avocat, Me William Bourdon, assistait à l'audience de référé muni d'un dossier étayant l'existence du frère; reprenant les termes de l'accord que j'avais conclu devant notaire avec le frère de T'ang et contestant une affirmation de Mad. Mahé ayant notamment déclaré que jusqu'en Septembre 1997 elle "*ne connaissait l'existence d'héritiers du peintre T'ang*". Cette affirmation était formellement contredite par Caroline Waldé qui attesta que lors de son entretien avec Mad. Mahé elle lui avait "*...tout de suite expliqué la situation successorale du peintre...*" et donc l'existence d'un frère<sup>8</sup>.

Tout cela incitait l'avocat de Mad. Mahé à demander un renvoi. Puis devant l'épaississement continu de mon dossier, trois nouveaux renvois sur un an, qui se soldèrent par la décision du juge de retirer l'affaire du rôle.

J'avais seul à ce moment la faculté de redémarrer le procès dans un délai de six mois, ce que je ne fis pas croyant d'une part que Mad. Mahé avait compris et d'autre part voulant éviter des frais supplémentaires. Toutefois la publication de "*la peinture de l'exil*" ainsi que sa présentation au musée Cernuschi fut

---

<sup>5</sup> Dans le texte que j'avais écrit pour le catalogue de la rétrospective de T'ang à Monaco en 1996, une erreur de frappe avait daté de 1952 une lettre de T'ang à ses parents ou celui-ci écrivait: "je ne pourrai ni ne veux abandonner cette vocation". Mad. Mahé avait écrit: "*...Quatre ans après son arrivée la décision de devenir peintre est inéluctable*". T'ang était arrivé en France en 1948 et avait en fait écrit cette lettre en 1958. L'erreur répercutée et la précision de ces quatre ans révélait la source et l'intention de ne pas la citer. Elle a reçu en 2002 la légion d'honneur au grade de Chevalier: *Mad. Mahé, née Morvan (Marcelle dite Lotus), secrétaire générale d'une société d'amis de musée; 26 ans d'activités professionnelles et associatives* – [http://www.france-phaleristique.com/lh\\_promo\\_31-12-01.htm](http://www.france-phaleristique.com/lh_promo_31-12-01.htm)  
Depuis 2010 elle est Secrétaire Générale des Amis du Musée du Centre Pompidou-Metz.

<sup>6</sup> Voir la lettre du Père Hirigoyen  
- [https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_letter-from-father-jean\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_letter-from-father-jean_french.pdf)

<sup>7</sup> Le juge des référés est saisi par voie d'assignation Lorsqu'un litige exige qu'une solution, au moins provisoire, soit prise dans l'urgence.  
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/fonctionnement/justice-civile/qu-est-ce-qu-procedure-refere.html>

<sup>8</sup> En 1998, dans une attestation sous serment rédigée dans le cadre du procès, Caroline Waldé rappela précisément le contenu de la conversation qu'elle avait eue avec Mad. Mahé



définitivement empêchée<sup>9</sup>.

## Deuxième procédure dirigée contre moi

En 2011 M. Enrico Navarra galeriste parisien déposa à Paris contre moi une plainte pénale pour escroquerie, faux, usage de faux et recel<sup>10</sup>. Cette plainte concernait T'ang Haywen et ma prétendue invention d'un frère ainsi que la production de faux documents. M. Navarra fournit aux services de police les éléments d'une enquête approfondie qu'il avait menée sur moi et mentionna que son entreprise judiciaire était notamment basée sur un dossier qui lui avait été communiqué par Mad. Mahé. Après la malhonnêteté intellectuelle de Mad. Mahé, je me trouvais confronté aux sophismes et aux manoeuvres de M. Navarra<sup>11</sup>.

M. Navarra incita aussi la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (D.N.I.D) à me poursuivre au pénal. En effet, la D.N.I.D avait restitué au frère de T'ang l'héritage résultant des ventes aux enchères ayant suivi le décès de celui-ci<sup>12</sup>. J'avais donc, selon M. Navarra volé l'état français en détournant frauduleusement un héritage qui aurait du lui revenir<sup>13</sup>.

Puis contrevenant aux règles de procédure M. Navarra entama aussi un procès au civil sur les mêmes motifs. Ainsi deux juges au pénal: un pour la D.N.I.D et un pour M. Navarra, puis un autre juge au civil pour M. Navarra

---

<sup>9</sup> Madame Mahé était depuis 1996 Vice-Présidente des Amis du Musée Cernuschi

<sup>10</sup> Avant cela en 2010 M. Navarra avait démarré à New York un autre procès, contre Marlborough Gallery dont j'étais devenu le directeur Asie en 2003. Il concernait le peintre Chu Teh-Chun Chu et une soi-disante "interférence tortueuse" de Marlborough dans un contrat conclu dans le passé entre Chu et Navarra. Cette plainte fut rejetée. En 2012 il revint à la charge, et cette fois en m'incluant dans sa plainte. Voir la décision de la Juge Mad. Kimba M. Wood du 5 avril 2017, de rejeter la demande de M. Navarra:

[https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_summary-judgement\\_judge-kimba-wood\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_summary-judgement_judge-kimba-wood_french.pdf)

Pour Marlborough Gallery pour absence de preuves et pour moi, pour absence de preuves et prescription des faits prétendus. En effet M.Navarra avait de fait menti au cours du processus de découverte (*discovery process*) sur la date de sa "prise de conscience" de ma soi-disante responsabilité. Il a fait appel de cette décision le 5 Mai 2017, puis le 4 août suivant, en une incroyable tournure des évènements, il a retiré son appel contre la décision me concernant mais a maintenu son appel contre Marlborough Gallery. Voir décision

[https://www.tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-lawsuits/thwa\\_decision-from-court-of-appeals-for-the-second-circuit.pdf](https://www.tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-lawsuits/thwa_decision-from-court-of-appeals-for-the-second-circuit.pdf)

M. Navarra dans les nombreuses lettres qu'il m'avait adressées en forme de sommation exigeait des informations et expliquait s'être intéressé à T'ang à partir de 2010 et avoir été surpris de me "retrouver" près de l'oeuvre de cet artiste, tout en affirmant que les deux dossiers – Chu et T'ang- étaient bien distincts. Néanmoins à partir de 2010 il allait lancer une offensive judiciaire et médiatique tous azimuts, directement ou indirectement, et concernant Chu Teh-Chun, Zao Wou-Ki et T'ang Haywen; les trois peintres que j'avais exposé ou que j'étudiais.

<sup>11</sup> En fait, il a déclaré et écrit que je m'étais opposé à son intention de publier un livre sur T'ang. Cette affirmation était factuellement fausse. Lorsqu'il s'est rapproché de l'ADAGP, fin mars 2011, pour demander l'autorisation; en tant que détenteur des droits d'auteur, j'ai donné ma permission dans des conditions normales et même proposé de collaborer au projet, même s'il venait de publier dans Blast Magazine de mars 2011 un article diffamatoire à propos de moi. Il n'a pas répondu à ma communication mais a tenté une autre manoeuvre puis a finalement annoncé en mai 2011 qu'il avait l'intention d'exiger une réparation pour les dommages qu'il avait subis pendant une année complète. Je n'avais pas réagi à ses provocations ou à ses tentatives d'intimidation. Il voulait un procès.

<sup>12</sup> Il convient de souligner ici que le montant résultant des ventes aux enchères était normalement soumis à l'impôt sur les successions, un impôt sur les successions étant appliqué dans la plupart des pays occidentaux, mais que dans ce cas l'administration des Domaines avait appliqué un taux plus élevé que celui normalement appliqué pour un frère. Suite à mon intervention Les Domaines ont rendu la somme indûment perçue.

<sup>13</sup> Selon ses divers écrits, le détournement de fonds s'élevait tout d'abord à quelques millions, puis augmenta jusqu'à à 60 millions d'euros.



furent chargés de cette affaire.

Après trois ans d'enquête et ma transmission aux policiers de documents en ma possession<sup>14</sup>, la juge en charge de la plainte de M. Navarra prononça un non-lieu contre lequel il fit appel, sans succès.

Je rencontrais finalement la juge chargée de la plainte de la D.N.I.D qui me dit sans ambages que cette affaire allait au non-lieu<sup>15</sup> et commentait les manoeuvres de M. Navarra en précisant qu'il avait essayé "*par tous les moyens de savoir ce qui se passait dans ce dossier et de l'activer en permanence*". Il avait notamment, alors que sa plainte avait finalement été rejetée, tenté de manière tout à fait irrégulière de s'associer à la plainte de la D.N.I.D<sup>16</sup>.

Après six années de procédures diverses il était donc confirmé que T'ang Haywen avait bien un frère, que je l'avais retrouvé en Chine et que j'étais légalement devenu le titulaire des droits de reproduction sur l'oeuvre<sup>17</sup>.

Mais M. Navarra ne pouvait accepter cela et tenta de faire infirmer l'arrêt devant la Cour de Cassation. Dans un arrêt du 28 février 2018 la Cour de Cassation mettait fin aux manipulations de M. Navarra en rejetant définitivement tout recours et en écrivant que: "*l'information était complète et qu'il n'existait pas de charges suffisantes contre quiconque d'avoir commis les délits reprochés ni toute autre infraction*"<sup>18</sup>

---

<sup>14</sup> En effet, j'ai fourni au policier chargé de l'enquête, de nombreux documents qui m'avaient été remis notamment par le frère de T'ang et lui ai suggéré de les soumettre à une analyse scientifique approfondie. Je lui ai donc confié des dizaines de lettres et de cartes postales envoyées par T'ang à son frère et bien sûr les étiquettes remises par T'ang à la famille Audy (voir note 3 ci-dessus). Ces documents ont été confiés par ce policier à un technicien de police technique et scientifique qui a conclu sans équivoque que leur écriture était celle de T'ang. Beaucoup de ces lettres commencent par "*Mon cher frère*" ou "*cher frère*" et sont parfois signées par "*ton frère*".

Voir des exemples de documents:

[https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_postcard-to-brother-from-barcelona\\_1958\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_postcard-to-brother-from-barcelona_1958_french.pdf) & [https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_postcard-to-brother-in-pekín\\_1958\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_postcard-to-brother-in-pekín_1958_french.pdf)

<sup>15</sup> Voir Ordonnance de Non-Lieu de Madame Marine Fontange 18 Avril 2017:

[https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_order-of-dismissal\\_marine-fontange\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_order-of-dismissal_marine-fontange_french.pdf)

Dans le dossier pénal auquel j'eus enfin accès je découvris, à mon grand étonnement, à quel point M. Navarra avait trouvé un écho favorable chez les enquêteurs auxquels j'avais pourtant remis des preuves irréfutables de l'existence du frère de T'ang. Mad. Caillard m'a demandé les raisons de cette agressivité. La seule réponse que je pourrais donner était l'utilisation de la justice par M. Navarra dans le cadre de sa stratégie commerciale.

<sup>16</sup> Pour une meilleure compréhension: M. Navarra ayant perdu tout recours pour faire prospérer sa plainte auprès de la juge qui en était chargée, essaya en changeant ses motifs, **ce qui est illégal**, de se joindre à celle de la D.N.I.D, initialement provoquée par son intervention.

<sup>17</sup> Je suis inscrit à l'A.D.A.G.P depuis 1997.

<sup>18</sup> Voir Cassation Arrêt Légifrance: "*M. Enrico X..., La société Galerie Enrico X..., parties civiles...*". Cette action de M. Navarra, n'avait pas été pas entreprise dans un cadre contradictoire mais était bien dirigée contre l'arrêt de la juge rejetant sa plainte. Je n'avais donc pas été mis au courant du recours de M. Navarra devant la cour de cassation.

- [https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_journal-des-arts\\_2017-may\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_journal-des-arts_2017-may_french.pdf)



## Les contrefaçons d'oeuvres de T'ang

Contexte: Dans le cadre des activités nécessaires à la préparation du catalogue raisonné des oeuvres d'un peintre une tâche essentielle est la datation des oeuvres qui permet de retracer l'évolution de l'oeuvre et finalement d'en dresser une chronologie. Parfois les artistes documentent leur production ou datent leurs oeuvres; Ils conservent des archives plus ou moins complètes qui permettent de placer ou replacer les oeuvres dans différentes époques ou périodes de la carrière de l'artiste.

T'ang avait très peu documenté ses expositions mais à partir de 1993 je pus réunir des documents et des archives éparpillées chez ses amis et commençais aussi à recenser les oeuvres. En croisant les références diverses je pus établir un tableau d'évolution graphique de sa signature sur quarante années qui me permit de commencer à dater les oeuvres. Toutefois je m'aperçus que certaines signatures ne pouvaient être insérées dans cette évolution graphique. Elles étaient proches les unes des autres, malhabiles ou hésitantes et à chaque fois placées mécaniquement au même endroit sur chaque peinture. Fait plus troublant, et du fait que j'avais également une vision assez claire de l'évolution des supports sur lesquels il avait peint et aussi sur l'évolution de ses formats, ces signatures apparaissaient sur des peintures très probablement peintes à 15 ou 20 ans d'intervalle.

Tout cela plaidait pour le caractère apocryphe de ces signatures, mais n'ayant pas la compétence d'un expert en écriture je ne pouvais rien affirmer et poursuivais mon travail de promotion de l'oeuvre tout en continuant à documenter les peintures proposées sur le marché, en vente de gré à gré, en vente aux enchères ou détenues par des collectionneurs privés.

Je vis apparaitre aux enchères de nombreuses peintures, souvent des encres portant des signatures apocryphes et c'est seulement vers la fin des années 2000, quand le marché de T'ang a commencé à s'améliorer que la question des signatures apocryphes s'est envenimée. En effet je vis apparaitre chez certains commissaires priseurs français et asiatiques de grands diptyques, tous revêtus d'une signature très douteuse et dont les compositions à mon sens ne pouvaient pas être attribuées à T'ang. A chaque fois ou presque, la provenance avancée était "les ventes de l'atelier de T'ang" ayant suivi son décès, et souvent avec une erreur sur leurs dates<sup>19</sup>. De plus en plus ces peintures étaient en couleur, car les oeuvres en couleur obtenaient des prix plus importants<sup>20</sup>.

En 2009-2010 ayant déjà noué des contacts réguliers avec les commissaires priseurs les plus importants et ayant commencé à rédiger des certificats pour les oeuvres que j'estimais authentiques, je contactais un commissaire priseur parisien qui proposait aux enchères des aquarelles, probablement authentiques, mais revêtues d'un monogramme qui me semblait absurde<sup>21</sup>. Je lui confiais mes doutes. Il les retira de la vente.

---

<sup>19</sup> Les peintures douteuses avaient souvent cette provenance avec la date de 1991. T'ang était décédé en septembre 1991 et la première vente eut lieu en mai 1992. Cette erreur souvent répétée était peut-être intentionnelle.

<sup>20</sup> Elles apparaissaient souvent chez des commissaires priseurs français chez qui certains marchands ou commissaires priseurs asiatiques les achetaient, puis les remettaient aux enchères en asie quelques mois plus tard. J'assistais donc à la création d'un "marché sous le marché"



## T'ANG HAYWEN ARCHIVES

J'appris quelque temps plus tard qu'un marchand dans un café du quartier de l'Hotel Drouot s'était plaint de mon intervention auprès de ce commissaire priseur. Son identité me fut révélée, Il s'agissait de M. Jean-Robert Pellotier<sup>22</sup>.

Vers 2012-2013 la fréquence d'apparition de peintures douteuses augmenta de manière significative. Je recevais des demandes d'avis ou d'expertise à propos de lots de triptyques incomplets, d'aquarelles portant des monogrammes suspects, de faux diptyques proposés à des marchands chinois s'approvisionnant à Paris ou directement à Hong Kong ou en Chine<sup>23</sup>. Mais mes interventions fréquentes auprès des acteurs du marché avaient contrarié l'entreprise et tous ces échauffourées allaient se cristalliser en Belgique ou la réglementation, notamment laxiste pour ce qui concerne le marché de l'art, rend possible de nombreuses manipulations<sup>24</sup>.

### Premier procès intenté par moi

**Le 6 Mai 2015** j'apprenais de Rita Wong auteure du catalogue raisonné de Sanyu (Chang Yu 常玉, 1901-1966) qu'elle avait reçu l'annonce de la mise aux enchères, le 28 mai suivant, de plusieurs dizaines de peintures de T'ang par THE BRUSALE à Bruxelles en Belgique. Ce n'était pas une plaisanterie et le commissaire priseur n'était pas belge, il s'agissait d'un marchand parisien tirant partie de la législation belge. La vente devait être opérée en ligne et la grande majorité des peintures présentaient au minimum un problème quant à leurs signatures. Je contactais ce monsieur au téléphone pour le prévenir, comme je l'avais fait pour d'autres acteurs du marché, mais il me déclara qu'il avait "*fait une enquête sur moi*" et m'affirma violemment que "*j'interdisais la vente*" de peintures qui n'étaient pas à moi<sup>25</sup>. Aucune conversation n'était possible. Alors en

---

<sup>21</sup> Elles étaient revêtues d'un monogramme T.H. qui était sensé correspondre à T'ang Haywen, ce qui est étrange de la part d'un artiste chinois dont le prénom d'artiste, Hai-Wen, bien qu'il soit orthographié par l'artiste lui-même Haywen, correspond à deux caractères distincts: Mer-Littérature. Le H ne pouvait résumer les deux caractères du prénom. M. DUPOND Jean-François ne signerait pas des initiales D.J. De plus le tracé de ces initiales révélait une main mal assurée qui ne contrôlait pas le pinceau.

<sup>22</sup> Voir tampon des marchands à propos du quatrième marchand. - <https://tanghaywenarchives.com/fr/the-archives/scholarship/dealer-s-stamp>

<sup>23</sup> Au delà des oeuvres incomplètes, les oeuvres authentiques revêtues de fausses signatures apparaissaient presque comme un moindre mal au regard de ce qui était en train de se passer, c.a.d l'invention d'une part entière de l'oeuvre, un vol d'identité, au moment où j'étais moi-même accusé d'en avoir créé une fausse.

<sup>24</sup> "En Belgique, les règles sont – en théorie – beaucoup plus simples. Il n'existe pas un cadre juridique instaurant une obligation comparable à celle des commissaires-priseurs français. Il est donc possible de tenir le marteau sans pour autant être, au sens du droit français, commissaire. L'accès à la profession est libre et il n'est, par exemple, nullement nécessaire d'être historien de l'art comme on pourrait naïvement le croire." Qui a le droit d'être commissaire-priseur? Par Alexandre Pintiaux, avocat au barreau de Bruxelles, LE SOIR, mise en ligne le 20 octobre 2016.

<http://www.lesoir.be/1347551/article/culture/marche-l-art/2016-10-20/qui-droit-d-etre-commissaire-priseur>

<sup>25</sup> Je reconnaissais l'accusation de "*monopolisation*" ou de "*parasitage*" du marché que M. Navarra avait employé à mon propos dans ses lettres et ses procédures, à New York ou à Paris concernant Chu Teh-Chun ou T'ang Haywen. En mai 2015 et depuis septembre 2011 j'étais encore accusé, notamment en France, d'avoir inventé un frère de T'ang Haywen et détourné un héritage de plusieurs milliers d'oeuvres devant revenir à l'état français. Des articles de presse basés sur les déclarations de M. Navarra et pour lesquels je n'avais jamais été contacté étaient parus dans BLAST Magazine en mars 2011 et BEAUX ARTS Magazine en novembre 2012, puis M. Navarra avait renouvelé ses accusations dans un procès civil intenté contre moi en juillet 2013. Il paraissait donc presque naturel qu'une personne proposant aux enchères et dans des conditions étranges un groupe de peintures aussi suspect m'oppose un argument tel que "*vous êtes poursuivi et je ne veux ou ne peux pas tenir compte de votre opinion*". Mais l'utilisation immédiate de l'argument de ma "*monopolisation*" paraissait trop précis et trop récurrent pour ne pas



## T'ANG HAYWEN ARCHIVES

considération de l'importance du dommage fait à l'oeuvre de T'ang je remettais le dossier entre les mains de Me Cornu, avocat bruxellois.

Après de nombreuses péripéties procédurales dont il ne m'est pas encore possible de faire état, la procédure n'étant pas terminée, celle-ci est arrivée au point où le juge en charge de l'affaire, et à ma demande, a fait procéder par l'IRPA de Bruxelles à des analyses sur des peintures saisies dans les locaux de Brusale. L'une des analyses ordonnées par le juge consistait à dater le papier de ces peintures par le moyen du Carbone 14. **A la date de publication de cette mise à jour**, cette datation a été effectuée par l'IRPA qui doit aussi analyser les pigments en divers endroits des peintures.

**A ce stade et pour ne pas porter atteinte au secret de la procédure, j'engage le lecteur de ce texte à se reporter à l'article publié dans le Journal des Arts du 12 Mai 2017<sup>26</sup>.**

Cet article expose notamment:

- Que M. Pelletier a vendu des peintures à des marchands parisiens.
- Que ces peintures ont été datées au moyen du Carbone 14 et qu'on a ainsi appris que les fibres constituant leur papier avaient été récoltées entre 18 et 20 ans après la mort de T'ang
- Que ces marchands parisiens ont déposé une plainte pénale.
- Que les peintures, vendues à Paris et celles proposées par THE BRUSALE sont en tous points semblables et proviennent de la même source, c.a.d M. Jean-Robert Pelletier<sup>27</sup>.

Qu'il apparait donc important pour la manifestation de la vérité de pouvoir dater, par le moyen du Carbone 14, les peintures proposées à Bruxelles.

Il est aussi important de mentionner qu'à plusieurs reprises THE BRUSALE a daté "*des années 1980*" les peintures proposées à leurs enchères. Ces éléments ont été transmis au policier français chargé de l'enquête ayant suivi la plainte parisienne ainsi qu'au juge belge<sup>28</sup>. Comme mentionné plus haut, le procès suit son cours.

---

être téléguidé. Je ne monopolisais rien, j'avais déjà certifié des dizaines d'oeuvres pour des commissaires priseurs et des collectionneurs et ma plus récente mise aux enchères d'une oeuvre de T'ang remontait à 2004, à New York.

<sup>26</sup> Journal des Arts

- [https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_journal-des-arts\\_2017-may\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_journal-des-arts_2017-may_french.pdf)

<sup>27</sup> Tous ces faits sont prouvés et documentés

<sup>28</sup> La mesure du Carbone 14 présent dans un organisme vivant au moment de sa mort ou de sa récolte permet de déterminer la date de cette mort ou de cette récolte. A la suite des essais atomiques atmosphériques entrepris par plusieurs pays les scientifiques ont constaté une augmentation du taux de carbone 14 présent dans l'atmosphère et dans tous les organismes vivant sur terre. La fin de ces essais au milieu des années 1960 marqua la fin de l'augmentation de ce taux et permit de définir l'existence d'une courbe montante et descendante du taux de C14 dans l'atmosphère. Un matériau échantillonné, fait toujours apparaître deux dates: l'une, correspond à la date sur la partie montante de la courbe jusqu'au pic. L'autre correspond à la date sur la partie descendante de la courbe à partir du pic. Donc deux dates possibles sont données par cette analyse; une date «*montante*» et une date «*descendante*» En l'espèce et pour ce qui concerne la datation des échantillons provenant de quatorze peintures douteuses vendues à des marchands parisiens, les datations sont: Date montante entre 1955 et 1957, Date





## Deuxième procès intenté par moi

**En Juin 2016** Me Arnaud Cornette de St Cyr, commissaire priseur à Paris, proposait trois diptyques, deux en couleurs et un à l'encre, présentés comme des oeuvres de T'ang Haywen et accompagnés de certificats d'un "Comité T'ang Haywen".

Je contactais L'étude Cornette de St Cyr à laquelle je donnais mon opinion quant au caractère apocryphe des signatures figurant sur ces oeuvres. L'étude Cornette fit parvenir à mon avocate parisienne Me Léa Forestier la copie des certificats rédigés par ce Comité. Ces certificats ne comportaient pas de dates ni de médium pour les oeuvres, ne mentionnaient pas si les peintures étaient signées et comportaient une erreur d'orthographe sur le nom de l'artiste, écrit une fois "tang" sans apostrophe. De plus ils étaient signés par une personne non identifiée et sans contact<sup>29</sup>.

Me Cornette déclara qu'il annoncerait à la vente le caractère probablement apocryphe de la signature figurant sur ces peintures mais n'ajouta pas cette information sur son site et après la vente ne répondit pas à ma demande de confirmation<sup>30</sup>.

Devant l'attitude peu coopérative de Me Cornette<sup>31</sup> et constatant que les faussaires dorénavant prétendaient certifier leurs contrefaçons, je décidais de porter plainte. Me Forestier déposa une plainte pour faux et le procureur dès août 2016 confia l'enquête à un Commandant de Police parisien spécialisé dans les contrefaçons.<sup>32</sup>

---

descendante entre 2008 et 2011. De plus des échantillons provenant de quatre autres œuvres d'une provenance tout à fait incontestable, et d'ailleurs admise par THE BRUSALE dans les débats d'expertise, ont été aussi analysés. Leurs datations sont: Date montante entre 1958 et 1959, Date descendante entre 1986 et 1989.

T'ang est né en 1927 et mort en 1991. - <https://tanghaywenarchives.com/fr/the-archives/scholarship/carbon-14-dating-method>

L'argument qui consisterait à avancer que les peintures mises en cause ont pu être peintes entre 1955 et 1957 ne résiste pas à l'analyse de nombreux éléments documentaires démontrant clairement l'impossibilité que T'ang ait produit au cours des années 1950 des peintures non figuratives, dans un format diptyque et sur papier Arches. En effet de nombreux articles, documents et témoignages décrivent l'évolution de T'ang à partir de ses expérimentations figuratives des années 1950, puis dans les années 1960 son dégagement des influences et de la représentation du réel et à la fin des années 1960 son choix d'un format caractéristique, celui du diptyque, qui caractérisa son oeuvre. Puis enfin pendant les années 1980 son choix d'un nouveau support, le papier Arches, à base de fibres de coton.

Les peintures mises en cause sont toutes de nature abstraite, en format diptyque et sur papier Arches. **Il est impossible qu'elles aient pu être produites dans les années 1950. Une note détaillant et analysant les nombreuses preuves documentaires a été transmise au juge belge en mai 2017. elle sera postée sur ce site à la fin de la procédure.**

<sup>29</sup> Voir article *Le Journal des Arts*

- [https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_journal-des-arts\\_2017-may\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_journal-des-arts_2017-may_french.pdf)

<sup>30</sup> Une annonce modificative faite dans la salle au moment de la vente doit être, selon les usages en vigueur, consignée au procès verbal de la vente.

<sup>31</sup> Me Arnaud Cornette de St Cyr me déclara au téléphone, d'une part, que je devrais "m'entendre" avec le "Comité T'ang Haywen", et d'autre part, qu'il devait "veiller aux intérêts de ses vendeurs". On est en droit de se demander ce que Me Cornette pense des intérêts de ses acheteurs...

<sup>32</sup> Ce policier a depuis pris sa retraite mais suite à une réorganisation des services de Police l'enquête, regroupant maintenant les divers dossiers de contrefaçons d'oeuvres de T'ang Haywen, a été confiée à un autre service. L'enquête suit son cours.



## T'ANG HAYWEN ARCHIVES

Une seule peinture fut vendue par Me Cornette et le “*certificat*” fut remis à l’acheteur. La peinture réapparut aux enchères à Sotheby’s Hong Kong en Octobre 2017 avec ce certificat qui cette fois était présenté comme rédigé par moi<sup>33</sup>. Sotheby’s retira la peinture de sa vente.

Le *Comité T’ang Haywen* qui rédige ces certificats a pour président M. Jean-Robert Pellotier et pour secrétaire M. Thierry Lamarre, intermédiaire dans les ventes de faux à deux marchands parisiens qui eux aussi ont porté plainte à Paris.

### Troisième procès intenté par moi

#### Contre M. Enrico Navarra et sa galerie pour Dénonciation Calomnieuse.

En juillet 2013 M. Enrico Navarra avait porté plainte contre moi pour escroquerie en bande organisée, faux en écriture, usage de faux et recel en bande organisée.

En octobre 2013 j’avais porté plainte contre lui en dénonciation calomnieuse.

Le 15 juin 2017, après bien des péripéties judiciaires, mon avocat Me William Bourdon adressait à M. Enrico Navarra une citation directe devant le tribunal de Grande Instance de Paris pour dénonciation calomnieuse.

Cette citation reprenait certains éléments de la campagne systématique de diffamation entreprise contre moi par M. Enrico Navarra assisté de responsables de sa galerie et entre autres:

- Un témoignage de M. Gilles Bonnevalle, ancien conseiller culturel au Consulat Général de France de Hong Kong et concernant une intervention auprès de lui, en 2011, de M. Sébastien Moreu, responsable de la galerie Navarra. Muni d’un dossier M. Sébastien Moreu voulait prouver mon “escroquerie” concernant une édition de céramiques de Chu Teh-Chun. M. Enrico Navarra avait entamé à ce sujet en 2010 un procès à New York contre Malborough Gallery et moi-même.
- Au printemps 2011 et en novembre 2012 des articles diffamants et respectivement publiés dans BLAST magazine et Beaux Arts magazine. Ces articles aux titres accrocheurs se contentaient de reprendre intégralement les arguments de M. Navarra sans aucune discussion ou vérification. Cela était peut-être lié au fait que M. Fabrice Bousteau, Directeur de la rédaction de Beaux-Arts Magazine, avait pendant plusieurs années collaboré étroitement avec M. Navarra pour la publication de plusieurs livres.
- En 2013 deux conservateurs du Musée M+ de Hong Kong désiraient acquérir pour leur musée un ensemble d’œuvres de T’ang Haywen. Un dossier concernant la remise en cause, par M. Navarra, de

---

<sup>33</sup> Ce qui était tout à fait absurde dans la mesure où j’avais porté plainte pour faux dès août 2017 à propos de trois peintures, dont celle-ci, et de leurs certificats produits par le *Comité T’ang Haywen*.



## T'ANG HAYWEN ARCHIVES

ma titularité des droits sur l'oeuvre de T'ang et la propriété des oeuvres fut transmis aux membres du comité d'acquisition. Le M+ décida de surseoir à cette acquisition.

- En 2015, je déposais à Bruxelles une plainte pour faux contre M. Didier Sacareau, marchand parisien installé en Belgique comme commissaire priseur. M. Sacareau déposa en retour une plainte contre moi dans laquelle il reprenait mot pour mot les accusations de M. Navarra dans sa plainte contre moi en France. Donc M. Navarra avait illégalement porté atteinte au secret de la procédure française en communiquant les éléments d'une procédure en cours, et en vue d'exercer sur moi une pression supplémentaire.

Le tribunal fixa le calendrier de la procédure et la limite de remise des conclusions de l'avocat de M. Navarra au 15 mai 2019 ainsi que l'audience de plaidoiries au 5 septembre 2019.

A partir de la mi-juin 2019, sans nouvelles de ces conclusions Me William Bourdon relança plusieurs fois l'avocat de M. Navarra qui après plusieurs relances lui apprit qu'il était sans nouvelles de son client puis enfin qu'il n'était plus l'avocat de M. Navarra.

Le 30 août 2019, soit trois jours ouvrables avant l'audience de plaidoiries, Me William Bourdon reçut les conclusions d'un nouvel avocat de M. Navarra, du barreau de Toulon, une ville située au sud de la France. Ces conclusions reprenaient l'affirmation originelle de M. Navarra qui m'avait accusé d'avoir inventé un frère de T'ang Haywen mais aussi affirmaient que la raison pour laquelle je n'avais pas été jugé était la prescription des faits qui m'étaient reprochés. C'est à dire que selon lui j'avais échappé à la sanction grâce aux nombre d'années passées. Il s'agissait là d'un mensonge supplémentaire de M. Navarra puisqu'après le classement sans suite de sa plainte à Paris en 2017 M. Navarra s'était pourvu en cassation et que la cour de cassation dans un arrêt du 28 février 2018 avait écrit que: *"l'information était complète et qu'il n'existait pas de charges suffisantes contre quiconque d'avoir commis les délits reprochés ni toute autre infraction"*

A l'audience de plaidoiries du 5 septembre 2019 l'avocat de M. Navarra agissait en conformité avec l'esprit de ses conclusions et provoquait plusieurs incidents.

Me Vincent Brengarth, du cabinet Bourdon, faisait une démonstration brillante dont la difficulté résidait dans le fait que la loi française dispose que la dénonciation est calomnieuse s'il est prouvé que le dénonciateur est de mauvaise foi, au moment ou il opère sa dénonciation. C'est à dire que le "dénonciateur" sait que ce qu'il affirme est faux, au moment ou il dénonce.

Le 3 octobre 2019 M. Enrico Navarra était déclaré coupable de dénonciation calomnieuse et condamné à 5000 Euros d'amende pour préjudice moral et 2500 euros pour les frais d'avocat.

Il a fait appel de la décision et n'a pas réglé les sommes auxquelles il a été condamné.



T'ANG HAYWEN ARCHIVES

## Conclusion temporaire:

M. Jean-Robert Pelotier a effectivement acquis des oeuvres de T'ang aux ventes aux enchères ayant suivi le décès de T'ang Haywen, mais les signatures qui apparaissent sur les oeuvres qu'il a acquises sont le plus souvent apocryphes. Il a épuisé ce stock d'oeuvres bien avant l'amélioration de la cote de l'artiste.

Il apparait maintenant qu'il se serait mis à en produire ou à en faire produire de nouvelles en utilisant pour leur commercialisation la provenance invérifiable des bons d'adjudication des ventes ayant suivi le décès de T'ang<sup>34</sup>.

Mais une provenance doit être vérifiable, surtout s'il s'agit d'une vente aux enchères.

La provenance donnée par M. Jean-Robert Pelotier étant impossible à vérifier, les peintures douteuses ont commencé à être refusées de plus en plus souvent par les commissaires priseurs. Les intermédiaires se trouvaient automatiquement dirigés vers moi<sup>35</sup>. L'assainissement du marché était en route. Mais pour contourner cette difficulté qui l'empêchait d'écouler de nombreux faux M. Jean-Robert Pelotier créa le *Comité T'ang Haywen* qui se proposait d'émettre des certificats sensés répondre ou rendre inopérantes toutes les questions sur leur origine<sup>36</sup>.

Notons qu'au moment de la création du *Comité T'ang Haywen* Messrs. Jean-Robert Pelotier, Lamarre, Sacareau et autres personnes participant à leur réseau de distribution pouvaient encore arguer du fait que j'étais poursuivi pour avoir inventé un frère. Aujourd'hui, après le rejet par la justice de toutes ces accusations, cela ne fonctionne plus et le nombre des commissaires priseurs et d'experts suivant mes avis est en augmentation constante.

Au cours de ces diverses procédures il est donc apparu que M. Jean-Robert Pelotier a vendu parfois des lots importants de peintures, qu'il présentaient comme des oeuvres originales de T'ang Haywen provenant des ventes de l'atelier de T'ang Haywen. Il a mentionné, au cours de la procédure belge, avoir vendu un lot important à M. Navarra, qui lui-même dans ses nombreux écrits en forme de réquisitoire contre moi avait mentionné un investissement "*de plusieurs centaines de milliers d'euros*" qui donc avait été fait par l'intermédiaire de M. Jean-Robert Pelotier. L'avis de T'ang Haywen Archives à ce sujet, serait d'analyser

---

<sup>34</sup> Voir Tampon des marchands - <https://tanghaywenarchives.com/fr/the-archives/scholarship/dealer-s-stamp>

<sup>35</sup> Par exemple, en Octobre 2016 je fus contacté par un intermédiaire parisien – M. Jacques Navarro, cela ne s'invente pas - qui proposait 50 grands diptyques en couleur qui lui avaient été offerts pour 1,2 millions d'euros. Il était le troisième intermédiaire, inconscient du problème, d'une chaîne d'intermédiaires qui devait remonter aux mêmes personnes. Toutes les peintures, toutes fausses, étaient "*stockées au Luxembourg par un acheteur ayant acquis deux cent oeuvres directement de T'ang Haywen*". M. Jean-Robert Pelotier a utilisé et utilise l'écran de plusieurs sociétés luxembourgeoises.

<sup>36</sup> L'article du Journal des Arts décrit ces certificats.

- [https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa\\_journal-des-arts\\_2017-may\\_french.pdf](https://tanghaywenarchives.com/content/6-legal-information/2-legal-proceedings-criminal-procedures/thwa_journal-des-arts_2017-may_french.pdf)



T'ANG HAYWEN ARCHIVES

soigneusement et par divers moyens les peintures de ce lot; en d'autres mots, de les soumettre à notre expertise...

Notre avis, six mois après la condamnation de M. Navarra pour dénonciation calomnieuse, n'a pas changé et nous sommes toujours prêts dans les conditions habituelles de nos expertises à examiner les peintures acquises par M. Navarra auprès de M. Pellotier et à donner notre avis objectif sur leur authenticité.

**Le site internet de T'ang Haywen Archives est là pour offrir aux personnes intéressées une source d'informations objectives et professionnelles pour discerner le vrai du faux.**